

## Note de contexte pour la « sectorisation » des lycées de l'académie de Besançon

Trois articles du Code de l'éducation évoquent l'organisation des territoires des académies et font référence aux zones de desserte des établissements publics du second degré.

### *Article D211-10*

*Le territoire de chaque académie est divisé en secteurs et en districts. [...]*

*Les districts de recrutement correspondent aux zones de desserte des lycées. Les élèves des secteurs scolaires qu'ils regroupent doivent y trouver une variété d'enseignements suffisante pour permettre un bon fonctionnement de l'orientation. [...]*

### *Article D211-11*

*Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. [...]*

### *Article D222-11*

*Le territoire de chaque académie comprend les secteurs et districts du second degré mentionnés aux articles D. 211-10 et D. 211-11.*

La sectorisation proposée répertorie l'ensemble des règles mises en œuvre lors de l'affectation des élèves en lycée en 2<sup>de</sup> GT en juin. Il n'y a pas de modification dans les règles appliquées depuis 2 ans. Les principes de bases sont les suivants :

- chaque élève est rattaché à un **lycée de secteur** déterminé en fonction de son lieu de domicile. C'est l'établissement dans lequel l'affectation lui est garantie.
- chaque élève a la possibilité de s'inscrire dans un **lycée de secteur élargi** permettant d'étoffer l'offre de formation après la seconde avec une offre complémentaire par rapport à l'établissement de secteur.
- certaines situations (conditions de transports par exemple) nous incitent à proposer des établissements **en limite de secteur**.
- elle prend en compte certaines situations particulières avec le rattachement de quelques communes d'un département à un autre département lorsque cela s'avère nécessaire. La réponse pourra se faire sous la forme d'un rattachement en qualité de lycée de secteur ou de secteur élargi ou de limite de secteur selon les besoins.

Des bonifications différentes sont appliquées pour chacune de ces catégories lors des procédures d'affectation. Les écarts entre ces bonifications permettent de respecter la hiérarchie et de garantir l'affectation sur l'établissement de secteur à tous nos élèves.